

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0012499.2023.005		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LES CAUSSES DE CESSEROU Adresse Cesserou 24800 Saint-Pierre-de-Côle Pays France Code ISO FR	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation 		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique 		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date 04 décembre 2023 12:10:56 +0100 CET Lieu Marmande (FR)	Nom et signature QUALISUD	I.8 Validité Certificat valable du 06/07/2023 au 30/06/2025

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Sarrasin	Biologique
	Légumes frais sous abris	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	Ail	Biologique
	Artichaut	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Carotte	Biologique
	Cèleri (branche et rave)	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Chou cabu	Biologique
	Chou frisé	Biologique
	Choux de bruxelles	Biologique
	Choux fleur	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Concombre	Biologique
	Courge (butternut, potimarron, pâtisson)	Biologique
	Courgettes	Biologique
	Echalote	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Haricot vert et à écosser	Biologique
	Laitue	Biologique
	Mâche	Biologique
	Melon	Biologique
	Navet	Biologique
	Oignon	Biologique
	Panais	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Persil	Biologique
	Petit Pois	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Pois mange tout	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pomme de terre	Biologique
	Radis	Biologique
	Radis noir	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Salade	Biologique
	Tomate (variétés diverses)	Biologique
	Blé tendre : de printemps	Biologique
	Champignons et truffes : Pleurotes, Shiitake	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire : Parcours porcs	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Prairie temporaire : Parcours et prairie	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Mélanges Céréales-légumineuses : Méteil	Biologique
	Velouté de courgettes, velouté de courge, soupe de tomate	Biologique
	Ratatouille	Biologique
	Caviar d'aubergines	Biologique
	Sauce tomate	Biologique
	Rôti de porc cuit - jambon blanc cuit	Biologique
	Pâté, rilette, saucisson à l'ail, boudin Blanc	Biologique
	Saucisses aux lentilles	Biologique
	Axa de porc	Biologique
	Potée aux saucisses de Toulouse	Biologique
	Rougail Saucisses	Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Saucisses, saucisses sèches, saucisson et chorizo	Biologique
	Jambon, coppa, bacon et poitrine	Biologique
	Viande de porc, fraîche ou réfrigérée	Biologique
	Œufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Poules pondeuses	Biologique
	Autres porcins : verrat	Biologique
	Porcelets	Biologique
	Porcs charcutiers	Biologique
Truies : Reproduction	Biologique	
Agneaux : moins d'un an	Biologique	
Brebis viande : de moins de 10 ans	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		